Luxembourg, le 25 novembre 2021

Objet : Amendement parlementaire au projet de loi n°7851[1] relative au financement de l'exploitation des services publics d'autobus. (5843bisKCH/SMI)

Saisine : Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
(22 novembre 2021)

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

L'amendement parlementaire sous avis a pour objet d'apporter des modifications au projet de loi n°7851 relative au financement de l'exploitation des services publics d'autobus (ci-après le « Projet initial »), afin de tenir compte des observations formulées par le Conseil d'Etat.

Le Projet initial vise à autoriser le Gouvernement à conclure des contrats pour l'exploitation des services réguliers de transports publics par route avec les entreprises privées, sélectionnées à l'issue d'une procédure ouverte de passation de marchés publics.

Si la Chambre de Commerce n'a pas de commentaire spécifique quant à l'amendement parlementaire sous avis, elle rappelle l'urgence d'adopter le Projet sous avis dans les meilleurs délais.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'amendement parlementaire sous avis.

KCH/SMI/DJI

[1] Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés